

CNPF
Horber Jean-François
24 , rue saint Marc
68400 Riedisheim

Le 5/6/2023

Madame, Monsieur

Je vous transmets l'avis du CRPF sur le projet d'arrêté préfectoral concernant l'approbation du cahier des charges des chasses communales et inter communales comme rédigé dans sa version actuelle.

Il est nécessaire, dans le contexte actuel de tension, de respecter à la lettre le travail entrepris lors des nombreuses réunions de négociation. En effet, fixer un cadre précis, établi par consensus, pour revenir au plus vite à un équilibre agro-sylvo cynégétique, compatible avec une régénération naturelle comparable à celle observée chez nos voisins allemands, est une ambition naturelle. Tout ce qui concourt à permettre cet équilibre est à entreprendre.

Le CNPF, comme l'ONF, n'a pas manqué d'alerter les participants, directement ou indirectement, sur ce déséquilibre faune flore avéré dans notre département et ce depuis de nombreuses années. Les difficultés à pouvoir régénérer naturellement ou artificiellement nos forêts en sont le triste résultat.

Dans cet esprit, je demande à ce que les textes des articles soient conformes à ce qui a été acté en réunion.

Titre I

-Art 2.2.1 Rôle de la 4C : revenir à l'ancienne version discutée en réunion

-Art 2.2.2 Composition de la 4C : initialement 2 membres du monde agricole étaient désignés par la chambre d'agriculture alors que cette version n'en propose qu'un seul.

-Art 2.2.3 Fonctionnement de la 4C : l'absence de réponse lors d'une consultation par l'un des membres valant accord doit être mentionné pour ne pas être l'objet de débats inutiles

Titre II

-Art 3 Durée des baux : Il manque la clause de revoyure de 3 ans et 6 ans dans le cas des baux d'une durée inférieure à 9 ans.

-5.2.1 dossier des candidatures

Alinéa a) rédaction identique à la version négociée du cahier des charges notamment pour savoir si le candidat du lot est également candidat sur d'autres lots. Cette information a son importance pour permettre au candidat d'assurer la réalisation de ses minis et de ce fait revenir à un équilibre faune-flore

Alinéa e) Noter en grand "la lettre d'engagement sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et la régulation des animaux EXCEDENTAIRES QU'ILS SOIENT OU NON CLASSES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (ESOD) AINSI QUE SUR LA REALISATION DES PLANS DE CHASSE. Les maires, mieux informés, pourront mettre la pression sur les chasseurs pour assurer leurs réalisations annuelles.

-5.3 Irrecevabilité

Nous proposons de compléter ce paragraphe de la manière suivante : « à jour de toutes cotisations **et indemnisation des dégâts** ».

-Article 6 : droit de priorité du locataire sortant : reprendre la rédaction négociée de l'ancien cahier des charges ET préciser que le locataire refusant le nouveau bail doit perdre son droit de priorité, la location ayant alors lieu par adjudication publique.

-Titre VI

-Article 19 : régulation du gibier excédentaire et ESOD : doit être conforme aux propositions édictées en commission sur la base de l'article L 2121-21 alinéa 9 du CGTC, et écrit en totalité afin de ne pas ouvrir à interprétation et de permettre à toutes les parties d'avoir ces droits et devoirs précisés.

-Art 23 et 24

Les garde-chasses probablement supprimés pour un "concept" de référents sans rôles définis. Ce "concept" doit être régulièrement évalué en commission et ceci doit être noté dans le cahier des charges.

Ce déséquilibre a un coût important ; pour la nature évidemment, pour notre collectivité (loisirs, filtration de l'eau, biodiversité...), et pour nos investissements en tant que propriétaires forestiers. Le revenu de chasse ne comble pas la perte financière, pour les communes ou le propriétaire forestier privé. Nous devons être en adéquation avec les investissements de l'Etat qui subventionne la reconstitution des forêts dépérissantes par le biais du plan de relance.

J'espère avoir été suffisamment précis. Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur mes respectueuses salutations.

Jean-François Horber
Administrateur du
CRPF Grand-Est pour le
Haut-Rhin

